

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 06/01/94
N0 DE DEPOT : 296
R.C.S. LYON : 957 504 400
N0 DE GESTION: 57 B 00440

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ZACHARIE (J SA)

23 MARTYRS (RUE DES)
69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

EXERCICE SOCIAL (modification)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISSERE ROUGE

- 6 JAN. 1994

J. ZACHARIE S.A.

Société anonyme au capital de 500 400 Francs
Siège social à SAINT-GENIS-LAVAL (Rhône) 23, Rue des Martyrs

R.C.S. LYON B 957 504 400

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
du 22 décembre 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le Mercredi
22 décembre, à 17 heures, au siège social,

les actionnaires se sont réunis sur convocation du Conseil
d'Administration,

D'après la feuille de présence signée par les actionnaires à
leur entrée en séance, sont présents ou représentés :

Monsieur Pierre ZACHARIE, Président du Conseil
d'Administration préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Jean-Michel Zacharie et M
les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de
vois et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau, ainsi composé, désigne *Monsieur Jean Penot*
comme secrétaire.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée
a été convoquée verbalement quinze jours au moins à l'avance par
une lettre adressée recommandée, le 3 décembre 1993 au dernier
domicile connu de chaque actionnaire, pour délibérer sur l'ordre
du jour suivant :

- Prorogation exceptionnelle de l'exercice social jusqu'au
30 Avril 1994.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence est
émargée par les Actionnaires présents en leur nom et au nom des
actionnaires représentés. Cette feuille de présence est certifiée
exacte par les membres du bureau. Elle établit que les
actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble
120 actions sur les 834 composant le capital social.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et
composée, et réunissant plus de la moitié du capital exigé par la
loi, peut valablement délibérer.

4

Il dépose sur le bureau, à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée,
- un spécimen de la lettre de convocation des actionnaires, envoyée en recommandé,
- un double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, adressée en recommandée avec demande d'avis de réception,
- la feuille de présence signée et certifiée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sur la proposition du Conseil d'Administration,

et faisant usage des pouvoirs qu'elle tient des statuts et de la loi,

décide de proroger exceptionnellement jusqu'au 30 Avril 1994 la durée de l'exercice en cours, commencé le 1^{er} Janvier 1993 et qui se terminera ainsi le 30 Avril 1994, l'exercice suivant devant avoir une durée exceptionnelle de 8 mois pour se terminer normalement le 31 Décembre 1994.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou de copies ou extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé.

